

## PO FSE

PO FSE : Programme Opérationnel du Fonds Social Européen

Il soutient les actions suivantes :

- élever le niveau de compétences des travailleurs
- mettre en place des formations adaptées aux besoins de main-d'œuvre
- permettre l'accès à l'emploi et à la formation (jeunes, publics en difficulté)
- lutter pour l'égalité des chances et contre les discriminations

Vous souhaitez un accompagnement dans la réalisation de votre projet. Il suffit de vous adresser à la Direction du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DTEFP) – Mission affaires européennes.

Tél : 0594 29 54 39 – Mail : [fse-dd-973@travail.gouv.fr](mailto:fse-dd-973@travail.gouv.fr)

Vous pouvez aussi vous adresser au Relais Europe

Tél: 0594 25 05 25 - Mail : [relais@europe-guyane.fr](mailto:relais@europe-guyane.fr)

-----  
Informations complémentaires :

Téléchargez l'intégralité du PO FSE (156 pages)

Téléchargez l'intégralité du Document de Mise en Oeuvre (DOMO) pour le PO FSE (91 pages)

Téléchargez les axes du PO FSE et les fiches DOMO correspondantes en cliquant sur les pdf :

Axe 1 : favoriser l'accès à la formation et à l'emploi

Fiches DOMO de l'axe 1

Axe 2 : favoriser l'adaptation des travailleurs et des entreprises

Fiches DOMO de l'axe 2

Axe 3 : assurer la cohésion et l'inclusion sociale en luttant contre les discriminations

Fiches DOMO de l'axe 3

Axe 4 : développer le partenariat et la mise en réseau, et renforcer les capacités institutionnelles et administratives pour une bonne gouvernance

Fiches DOMO de l'axe 4

Autres liens utiles :

Téléchargez le formulaire de demande de subvention du FSE

Téléchargez les contacts utiles du PO FSE

Téléchargez le rapport d'évaluation à mi-parcours du PO FSE 2007-2013

Téléchargez les principales réglementations applicables pour le PO FSE en cliquant sur les pdf:

Décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 : il fixe les règles générales d'éligibilités des dépenses des programmes (FEDER/FSE) pour la période 2007-2013

Règlement n°1083-2006 du Conseil du 11 juillet 2006 : dit « règlement général », il fixe les dispositions générales sur le FEDER, le FSE et le Fonds de Cohésion : champs d'application, éligibilité géographique, cadre financier, approche stratégique, gestion, évaluation...

Règlement n°1081-2006 du parlement et du conseil du 5 juillet 2006 relatif au FSE : il fixe les dispositions propres au FSE, telles que les principes et champs d'intervention, les dépenses éligibles, les dispositifs de gestion et de contrôle